



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 21 septembre 2016 – 18h30
N°2016 – 004

COMPTE RENDU

Le mercredi vingt et un septembre deux mil seize, à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, C. GLEIZES, V. MICHEL

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, M. PEREDES, L. SAUD, R. TAULAN, N. LEGRAND RIBAUT, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

A. COLSON donne procuration à B. BAILLET

S. GRELOT donne procuration à F. RICHARD

O. ROMAN donne procuration à G. HANOUILLE

Absents excusés :

Conseillers municipaux : H. GIELY, C. RICARTE, C. VIGO, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES

Conseillers présents = 17

Procurations = 3

Conseillers absents = 7

Suffrages exprimés = 20

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 27 mai 2016

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire propose de modifier la question n°8 de l'ordre du jour, dans le sens où elle concerne deux postes et non un

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1 – Programme de mise en valeur des façades du centre ancien – approbation du règlement d'attribution

Rapporteur : Benoît BAILLET, Adjoint Délégué à L'Agriculture

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement de façade, et avait délégué la rédaction d'un règlement à la commission « Urbanisme »

La commission « Urbanisme » a élaboré un projet de règlement (cf. annexe 1) qui doit être définitivement approuvé par l'Assemblée.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, un premier dossier a été soumis à la commission « Urbanisme » qui propose d'allouer une aide de 1 550.00 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien et l'attribution d'une aide dans le cadre de ce dispositif d'un montant de 1 550.00 euros.

2 – Convention d'adhésion au service « Plateforme Administrative de Nîmes Métropole » - résiliation

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Lors de sa séance du 03 juillet 2012, le Conseil Municipal de REDESSAN a approuvé le renouvellement de la convention de fonctionnement du service « plateforme administrative » commun à Nîmes Métropole et à la commune de REDESSAN.

Ce service avait pour objet la délivrance de conseils et l'appui à la réalisation dans toutes les fonctions administratives. Or il apparaît qu'à ce jour, la commune n'a jamais saisi la plateforme. Pour précision, l'adhésion à ce service représente une charge annuelle d'environ 1 100€ pour la commune.

Considérant ces éléments, il est proposé de résilier ladite convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la résiliation de la Convention d'adhésion au service « Plateforme Administrative de Nîmes Métropole » à compter du 1^{er} janvier 2017.

3 – Convention autorisant le passage de canalisations publiques – approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint délégué aux Travaux

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue de la Carriérasse, et afin d'assurer la continuité du réseau de collecte des eaux pluviales, un caniveau grille et une canalisation souterraine ont du être installés sur le domaine privé, et plus particulièrement sur les parcelles cadastrées section AB numéros 699 et 792.

Bien que l'accord des tiers ait été reçu au moment des travaux, il convient d'acter cette servitude par un acte administratif qui sera publié auprès du service de publicité foncière de Nîmes.

Monsieur SAINTOT demande l'emplacement de ces parcelles. Monsieur BEDOS précise que ce sont les parcelles appartenant à Messieurs SABATIER et COLSON.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la rédaction d'une Convention autorisant le passage de canalisations publiques et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4 – Résiliation d'une concession au cimetière

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Un administré a saisi la commune pour la rétrocession d'une concession au cimetière communal acquise en 1988, pour une superficie de 4m² et pour un montant de 2 192 Frs.

Dans le cadre de cette procédure, et afin de pouvoir à nouveau disposer de cette concession, il convient de procéder au remboursement de la redevance acquittée par le propriétaire à l'époque, soit 334 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la rétrocession de la concession à la commune et ordonne le remboursement de la redevance au signataire.

5 – Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente – prise en charge de frais annexes

Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint Délégué aux Travaux

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, la commune a été saisie par un propriétaire riverain qui considère que les travaux réalisés peuvent augmenter l'insécurité de sa propriété.

En effet, le toit terrasse réalisé sur l'extension de la salle pourrait permettre l'accès à sa propriété par une fenêtre située en mitoyenneté. Le propriétaire sollicite donc la commune pour la prise en charge de frais relatifs à la fabrication et à la pose d'une grille de défense sur sa fenêtre, pour un montant de 352.00 €.

En l'espèce, la commune pourrait confier ce dossier à son assureur, mais le montant de la franchise fixée à 700.00 €, suggère que le règlement amiable de ce litige est préférable et plus avantageux.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la prise en charge des frais relatifs à la fabrication et à la pose d'une grille de défense sur sa fenêtre, pour un montant de 352.00 €, et donne délégation à Madame Le Maire pour procéder au remboursement desdits travaux au propriétaire, sur présentation d'une facture acquittée.

6 – Parcelle cadastrée section AD numéro 118 – acquisition par la commune

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'impasse du Buffalon, la commune a pris contact avec la propriétaire de ladite parcelle, pour acquérir une portion de cette parcelle afin de réaliser une aire de retournement.

Lors de la rencontre avec la propriétaire, celle-ci a fait part de sa volonté de vendre la totalité de la parcelle. Classé en zone agricole, un accord a été convenu au prix de 1€ le m². L'acquisition porterait donc sur la totalité de la parcelle d'une superficie de 3 291 m² pour un montant de 3 291.00 €.

La commune utiliserait une portion de la parcelle pour la réalisation de l'aire de retournement prévue ; pour le reste de la parcelle, la commune pourrait profiter de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour classer cette parcelle en zone constructible, en vue de la réalisation d'une opération de Logements Locatifs Sociaux.

Madame LEGRAND RIBAUT demande si l'acquisition résulte d'une demande de la propriétaire. Madame Le Maire lui répond que oui, la propriétaire ayant fait part de sa volonté de vendre la totalité de sa parcelle.

Madame LEGRAND RIBAUT souhaite connaître l'état d'avancement de la révision du PLU. Madame Le Maire informe que le cabinet est en cours de recrutement par le biais d'un marché à procédure adaptée, et que le délai de la procédure de révision est d'environ 2 ans.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 118 selon les conditions sus visées et autorise Madame Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

7 – Modification du régime indemnitaire du personnel communal

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué au Personnel

Après un congé de deux ans pour des raisons médicales, un agent a repris ses fonctions au sein des services de la commune, le 1^{er} juin 2016. Il convient de modifier le régime indemnitaire décidé pour l'année 2016.

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire du personnel communal comme suit :

POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE :

I UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (1^{er} octobre 2009) * (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
Rédacteur	1	857.82 €	2.16	1 842.09
TOTAL		1 842.09 €		

**actualisés au 1^{er} juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.*

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1^{er} juin 2016, au prorata de son temps de travail.

8 – Modification du tableau des emplois de la commune

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué au Personnel

Lors de sa séance du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé la déclaration de l'accueil périscolaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ce nouveau cadre réglementaire impose à la commune des quotas de qualification pour le personnel encadrant. La commune dispose d'un agent au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe qui occupe les fonctions d'ATSEM depuis septembre 2009 et d'animatrice périscolaire depuis septembre 2014.

Afin de pouvoir considérer cet agent comme un encadrant qualifié, il conviendrait de la nommer au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, le poste relatif à la responsabilité de l'accueil périscolaire était inscrit au tableau des emplois de la commune sous le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe. Pour les mêmes raisons évoquées précédemment, il conviendrait de modifier ce grade par un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} Classe.

Pour cela, le tableau des emplois de la commune doit être modifié en supprimant deux emplois au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe et en créant deux emplois au grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe. Cette modification n'aura aucune incidence financière pour la commune, les deux grades étant basés sur la même grille indiciaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois de la commune.

9 – Questions diverses

- Comité Consultatif « Développement Economique »

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la candidature de Monsieur Abderahim AZZIMANI pour intégrer le Comité Consultatif « Développement Economique ». Selon Madame Le Maire, cette candidature présente un intérêt dans le sens où Mr AZZIMANI a participé à l'organisation de plusieurs manifestations sur la commune, via son entreprise « AK EVENTS ».

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve à la majorité (*1 voix contre : J. HENRIQUES DE ALMEIDA et 6 abstentions : R. SAINTOT, N. LEGRAND RIBAUT, V. BOCCASSINO, M. PEREDES, M. T. de GOULET, V. MICHEL*), l'intégration de Monsieur Abderahim AZZIMANI au Comité Consultatif « Développement Economique ».

- Prise en charge de frais de réparation suite à dégradations pendant la fête votive 2014

Une administrée, propriétaire d'une habitation située sur le parcours des manifestations taurines se déroulant pendant la fête votive avait saisi la commune suite à des dégradations survenues sur son mur de clôture à l'occasion de la fête votive 2014. Considérant que cette affaire, vu son montant, ne peut être prise en charge par notre assurance, il est proposé de rembourser à la propriétaire les frais de remise en peinture de son mur de clôture, pour un montant de 80.00 € TTC.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement d'un montant de 80.00 € à la propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 383.

- Cession gratuite à la commune

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 634 a déposé une Déclaration de Travaux pour procéder à la division de sa parcelle. Lors de cette procédure, le propriétaire a constaté que le fossé situé en bordure de sa propriété sur le chemin du Mas Barbut lui appartenait. Il propose donc de rétrocéder gratuitement à la commune cette portion de fossé pour une superficie de 35m².

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la rétrocession à la commune d'une portion de fossé en bordure de la parcelle cadastrée section AB numéro 634 et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

- Monsieur SAINTOT souligne l'urgence de la remise en place des gradins au complexe sportif « Gérard MONI », du fait de la dangerosité de vis présents à l'emplacement des gradins retirés pour la réalisation des travaux de construction d'un club house. Madame Le Maire et Monsieur BEDOS prennent note de cette remarque et feront le nécessaire pour répondre rapidement à cette urgence.

- Madame MICHEL informe l'Assemblée que la réunion annuelle avec les associations aura lieu le lundi 10 octobre pour l'organisation du planning 2017 des manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.